

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-596

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	<i>Délibération</i>
	ADG Prévention et Gestion des Déchets	<i>N° 2024-596</i>

REP - Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et jardin (ABJ) de catégories 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec l'éco-organisme agréé - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les articles de bricolage et jardin (ABJ) de catégories 3 et 4 doivent être repris sans frais par l'éco-organisme ECOMAISON / ECOMOBILIER. Ce dernier doit respecter le cahier des charges défini par les pouvoirs publics fixant les objectifs et modalités de la filière REP ABJ.

Le cahier des charges de la filière REP concernée adopté par l'arrêté interministériel du 27/10/2021 fixe les objectifs suivants pour les catégories 3 et 4 :

- de collecte de 20% dès 2027,
- de taux de recyclage de 55% minimum dès 2027,
- de réemploi et de réutilisation de 5% dès 2027.

L'éco-organisme ECOMAISON (anciennement désigné sous le nom ECOMOBILIER) a été agréé sur la base de ce cahier des charges pour la période 2022-2027 sur les catégories 3 et 4. La catégorie 3 représente les matériels de bricolage dont l'outillage à main. La catégorie 4 représente les produits et matériels destinés à l'entretien et à l'aménagement du jardin.

Le contrat proposé a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par cet éco-organisme, de la gestion des articles de bricolage et jardin dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD) des catégories 3 et 4 de la REP ABJ.

En annexe 3 du contrat proposé est exposé le barème de soutien qui permet d'estimer un soutien annuel de l'ordre 10 000€.

Aussi pour permettre la réalisation de ces prestations, il apparaît souhaitable d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et jardin de catégories 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, pour la période 2024-2027, avec l'éco-organisme ECOMAISON / ECOMOBILIER.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article R543-340 du code de l'environnement précisant les conditions relatives à la gestion des articles de bricolage et jardin,

VU l'arrêté interministériel du 21 avril 2022, portant agrément de l'éco-organisme ECOMAISON/ECOMOBILIER pour la période 2022-2027.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour notre collectivité de procéder à la collecte des articles de bricolage et jardin de catégories 3 et 4, du budget annexe déchets ménagers au chapitre 74, compte 74788, fonction 7212 collecte des déchets.

DECIDE

Article 1 : Madame la Présidente est autorisée à signer le contrat concernant les articles de bricolage et jardin de catégories 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec ECOMAISON/ ECOMOBILIER jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 : Les recettes relatives au soutien seront inscrites dans le budget annexe déchets ménagers au chapitre 74, compte 74788, fonction 7212 Collecte des déchets

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick LABESSE</p>
---	---